

Notification

(art. 36, let. a de la loi fédérale sur la procédure administrative, PA)

Gabriel Masonga, née le 21 janvier 1973, sans lieu de séjour connu.

Statuant sur votre recours du 8 décembre 2007, le Tribunal administratif fédéral, par arrêt du 1^{er} avril 2008, a décidé:

1. Le recours est irrecevable.
2. Il n'est pas perçu de frais de procédure.

Indication des voies de droit:

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF; RS 173.110]). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (voir art. 42 LTF).

22 avril 2008

Tribunal administratif fédéral